

LE MODÈLE DE L'EXPLOITATION PATERNALISTE

Plusieurs articles publiés ici visent explicitement à éprouver et discuter la validité d'une hypothèse, formulée au cours des travaux et nombreuses discussions collectives de l'équipe ORSTOM-Museu Goeldi de Belém, qui porte sur la nature d'un lien social particulier, qualifié provisoirement de "paternaliste". La question débattue par diverses contributions n'est évidemment pas de savoir si ce lien, tel qu'on l'observe encore aujourd'hui, dans sa pureté de cristal, sur les lointains forestiers amazoniens, caractérise le Brésil contemporain. Il n'y ressemble plus. Elle est plutôt de savoir pourquoi nous partageons l'intuition qu'il est difficile, voire impossible, de comprendre la situation actuelle s'il n'est tenu compte de cette relation particulière et de son destin.

Il peut donc être utile de présenter ici une formulation systématique de l'hypothèse : un *modèle* du paternalisme en quelque sorte. Cette formulation a été proposée à l'issue d'une série de brèves enquêtes en Amazonie brésilienne, dans des situations où la relation "paternaliste" semble avoir été préservée jusqu'à nos jours comme à l'état fossile (chez certains *seringueiros* par exemple). Je m'en suis tenu ici à l'analyse du lien fossile en lui-même, avant d'évoquer ce qui le sépare du monde capitaliste. Par souci de concision, j'ai fait usage d'une formalisation graphique qui paraît un peu sévère (ou naïve), mais qui a le mérite, j'espère, d'établir une distinction claire entre les faits, et entre les registres de faits.

LA RELATION D'EXPLOITATION PATERNALISTE

Chez les ramasseurs de noix du Brésil, les collecteurs de caoutchouc, les

population des producteurs. Ils parviennent à s'imposer par là, aux yeux de ces derniers, comme les vecteurs uniques, ombilicaux, de l'accès à des biens produits et vendus dans un autre monde.

C'est une première particularité de la relation paternaliste : nous

n'y a pas de marché, c'est un fait, mais on ne parle tout de même que de ça, de prix (et de la bonne ou mauvaise foi des patrons qui les inventent). L'exploitation procède du monopole de la circulation, mais la mise en œuvre pratique, pacifique et réglée, de la sujétion des producteurs, repose elle, tout entière, sur la fiction d'une équivalence des biens échangés, fiction suspendue à la parole du patron qui la soutient et l'argumente... Là réside tout l'art original de la domination patronale : y faire croire. La même croyance peut d'ailleurs être partagée par les patrons, le propriétaire, le gérant, le commerçant ou le recruteur de main-d'œuvre, car la bonne foi des meilleurs d'entre eux ne peut être surprise : la structure imaginaire de l'exploitation s'impose à tous et tous en sont captifs.

On se rend compte enfin qu'à l'issue de l'échange entre les biens et le produit du surtravail, et au travers de cette "équivalence" fictive, les patrons ont payé effectivement l'entretien des capacités de travail de leurs "clients" à son coût sur le marché (c'est probablement la seule relation

inférieure à celle du produit du surtravail ($X > Y$, ce qui est la condition réelle du profit), est présentée et perçue comme supérieure :

$$X < Y$$

Il devient manifeste alors que la véritable fonction du débit des producteurs n'est pas financière, mais tout entière sociale :

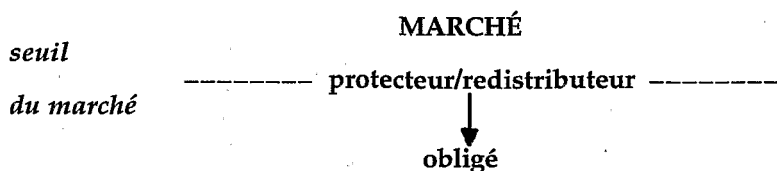
- lorsque la dette est reconduite, elle perpétue la pression patronale sur les travailleurs de productivité moyenne ;
- quand elle augmente, l'étreinte se resserre, sanctionnant la faiblesse relative de la productivité des producteurs insuffisants, sur lesquels s'alourdit le joug patronal ;
- si enfin elle diminue, elle atténue le poids des obligations des producteurs consciencieux. La dette, totalement imaginaire en son principe, rive ainsi la totalité des producteurs aux domaines ou magasins patronaux, les paresseux comme les acharnés.

La dette n'est que la forme comptable de l'exploitation, mais elle compose le cadre imaginaire dans lequel la captivité (*o cativoiro*) des producteurs revêt une signification chiffrée collectivement reconnue, et peut acquérir une légitimité. Les patrons s'en autorisent comme ils le feraient d'une loi, afin de rappeler à l'ordre de ce qu'ils leur doivent, leurs employés, lesquels se heurtent aux exigences numériques de leur dette comme aux murs d'une prison.

La dette ainsi définie, le plus humble cadeau du débiteur à son créancier est évidemment perçu par celui-ci comme le simple dû d'un *obligé*, tandis que le même présent, provenant du maître "marchand", est reçu par son employé ou "client" comme une faveur obligeante. Chaque menu service offert par les dominants (A) aux dominés (B) s'effectue en effet à l'encontre et aux dépens de tout sentiment de réciprocité. Un tel service ne peut que renchérir la dette, faire reculer l'horizon d'une inaccessible parité sociale, et mettre un peu plus ses destinataires à l'épreuve de leurs obligations. La relation est foncièrement inégalitaire :

$$A > B$$

La dette est grosse, alors, d'un effet social supplémentaire. Car les patrons, agents et bénéficiaires directs de l'exploitation, en viennent à prendre aux yeux de leurs victimes la posture inverse d'être d'exception, bons et magnanimes. Loin d'être regardés comme des exploiters, ils sont loués - et aimés - pour la générosité de leurs menus services et présents. Ils deviennent des protecteurs et des *redistributeurs* paternels. Et ils le sont à



Cette croyance habite l'âme et fonde l'existence sociale de tous les protagonistes de ce dispositif d'exploitation. On voit que celui-ci est très éloigné de l'association libre de personnes volontaires... L'autonomie des partenaires n'est pas garantie par l'existence d'un tiers (fût-il symbolique) : une telle autonomie n'existe pas, la relation est ici parfaitement duelle, inégalitaire et anticontractuelle. Autrement dit, ce que nous appellerions la Loi – le principe symbolique d'où procède la signification reconnue (et donc la légitimité) du lien entre dominant et dominé – ne peut être dissociée de la figure du dominant. Elle ne provient pas d'une figure indépendante du plus fort : ce sont les patrons qui s'en font le vecteur immédiat et tendent même, dans certains cas, à s'identifier avec elle. C'est le principe du charisme.

En l'absence de séparation formelle du dominant et de la Loi, comme partout ailleurs en telle circonstance semble-t-il, la métaphore paternelle est requise socialement pour engendrer le sens de la domination. Les uns et les autres en convoquent l'artifice pour prêter une signification au réseau d'obligations constitué autour du patron. Celui-ci, qui offre déjà aux yeux de ses obligés la figure d'un être sévère mais juste, compose avec le signifiant de sa posture imaginaire : celui d'un *père*. Le pas qui sépare la signification de l'institution a été franchi aisément dans l'histoire, partout où le système était susceptible de se reproduire de génération en génération (ce

articulé avec sa propre projection coloniale comme avec une réalité qui lui était étrangère.

On connaît la distinction, pour ainsi dire "technique", des deux systèmes, qui réside dans la nature du monopole établissant un rapport de force entre dominants et dominés :

- contrôle des moyens de production pour le capitalisme (coextensif à l'institution d'un marché concurrentiel) ;
- contrôle des moyens de circulation pour le paternalisme (coextensif au verrouillage du marché).

Mais, en continuité avec le principe d'exposition adopté jusqu'à présent, je soulignerai les différences des deux modes d'exploitation telles qu'elles s'offrent à l'observation sur les trois registres distingués (réel, imaginaire et symbolique).

Les transferts réels sont identiques dans les deux systèmes, c'est d'ailleurs la condition de toute exploitation : la valeur marchande du produit du surtravail est supérieure à celle des biens de subsistance :

$$X > Y$$

En revanche, la structure de fiction des deux dispositifs est différente. Les obligés du paternaliste *croient* s'endetter, comme on l'a vu : vrai ou faux ils le croient, et tout le monde le croit. Autrement dit, la valeur du produit du surtravail est perçue comme inférieure à celle des biens de subsistance, $X < Y$, ce qui est l'inverse de la valeur relative des transferts réels. On notera que les exploités ne sont pas dépossédés de leur capacité de travail dans cette situation, comme l'étaient les esclaves par exemple, mais qu'il n'en sont pas non plus propriétaires : ils en sont perpétuellement *redevables*. Nous avons déjà souligné la situation foncièrement inégalitaire des protagonistes de cette relation : $A > B$.

La condition des salariés du capitalisme est très différente. Ils sont saisis à leur tour (comme les obligés) dans une structure de fiction, mais le scénario n'est pas le même. Les salariés ne confrontent pas la valeur de leur production avec celle des biens de leurs employeurs par exemple (ceux-ci n'ont d'ailleurs rien à leur vendre). Il s'agit plutôt, pour les producteurs salariés, de mesurer le coût de leur travail : car ils sont convaincus de le vendre librement et, si tout va bien, de le vendre à son prix. Ils croient que $X = Y$.

Ils ne reçoivent en réalité, comme les obligés, que le prix des moyens de subsistance et ne vendent donc, eux aussi, que leur capacité de travail. Mais peu importe, la structure de fiction est telle, cette fois, que l'exploité n'est plus redevable de sa force de travail : il en est propriétaire et croit faire face comme tel au capitaliste. C'est dans le creuset de ce face-à-face entre propriétaires, c'est-à-dire entre égaux, fussent-ils fictifs, que surgit la figure originale du *contrat* entre exploités et exploités. Cette disposition n'est pas moins imaginaire que la dette des obligés, mais elle n'est pas moins structurelle non plus. Et la structure imaginaire capitaliste s'appuie

Dans le monde capitaliste, enfin, on le conçoit aisément maintenant, la Loi peut être dissociée des exploités sans dommage pour leur domination, puisque tous sont formellement égaux : on peut la porter tout entière au lieu vide du tiers symbolique requis par la forme contractuelle de l'exploitation. Les dominants doivent même le faire, car la possibilité de se prévaloir de l'indépendance de la Loi constitue le principe original, et